

MDXHEALTH SA

Rapport du commissaire conformément aux articles 7:180 et 7:191 du Code des sociétés et des associations

1. Mission

Conformément aux articles 7:180 et 7:191 du Code des sociétés et des associations (ci-après « CSA »), nous rédigeons, en notre qualité de commissaire, un rapport d'évaluation sur les données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration de la société MDxHealth SA (« la Société ») relatif à la proposition du conseil d'administration de la Société d'émettre un nombre total de 2.000.000 options sur actions sous la forme de droits de souscription (share options) (les « Share Options 2024 »), en vue de permettre à la Société de les octroyer à certains membres du personnel de la Société et de ses filiales de temps à autre, tel que défini à l'article 1:27 du Code des Sociétés et des Associations (« les Participants Sélectionnés »), dans le cadre d'un plan d'option sur action dénommé le « Plan d'Option sur Action de 2024 », et à la proposition du conseil d'administration de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (share options) de la Société, en faveur des Participants Sélectionnés (« l'Opération »). Les propositions seront soumises à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra devant notaire. Nous avons été nommés par l'organe d'administration de la Société par lettre de mission du 9 mai 2024.

Pour des information plus détaillées sur l'Opération proposée, nous faisons référence au rapport du conseil d'administration préparé conformément aux articles 7:180 et 7:191 du Code des Sociétés et des Associations, mis en annexe de ce rapport, qui contient également une justification de l'Opération proposée, avec notamment une justification du prix d'émission et une description des conséquences de l'opération proposée pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires de la Société.

Nous avons effectué l'évaluation des données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration, joint à notre rapport.

Responsabilité de l'organe d'administration relative à l'établissement d'un rapport contenant des données financières et comptables

L'organe d'administration est responsable de l'établissement d'un rapport qui justifie explicitement le prix d'émission, les raisons de la limitation ou de la suppression du droit de préférence, et qui décrit l'impact de l'opération proposée sur les droits sociaux et sur les droits patrimoniaux des actionnaires. L'organe d'administration est responsable de l'élaboration des données financières et comptables reprises dans son rapport, de la détermination du prix d'émission, et de la détermination et de la description de l'impact de l'opération proposée sur les droits sociaux et les droits patrimoniaux des actionnaires. L'organe d'administration est responsable du caractère suffisant des informations fournies afin que l'assemblée générale puisse décider en toute connaissance de cause.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur les informations comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration en vertu de l'article 7:180 et 7:191 CSA, sur la base de notre évaluation.

Nous ne nous prononçons pas sur le caractère adéquat et opportun de l'opération, ni sur le caractère légitime et équitable de l'opération (« no fairness opinion »).

Nous avons effectué notre mission en tenante compte des diligences recommandées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Dans le cadre de cette mission, nous devons déterminer si nous avons relevé de faits qui nous laissent à penser que les données financières et comptables - incluses dans le rapport de l'organe d'administration - prises dans leur ensemble, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter l'opération proposée. Nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques pertinentes applicables à la mission.

L'évaluation des données financières et comptables incluses dans le rapport de l'organe d'administration consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables, dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue de notre mission d'évaluation est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (normes ISA, International Standards on Auditing) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur les données financières et comptables.

Conclusion

Sur la base de notre évaluation, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les données financières et comptables - incluses dans le rapport de l'organe d'administration, lequel rapport contient la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires - ne sont pas fidèles et suffisantes, dans tous leurs aspects significatifs, pour éclairer une assemblée générale appelée à voter sur l'opération proposée.

Les hypothèses retenues sous-jacentes aux informations financières prospectives sont susceptibles de différer des réalisations, puisque des événements anticipés ne se produisent souvent pas comme prévu, et l'écart pourrait être significatif.

Restriction de l'utilisation de notre rapport

Ce rapport a été établi en vertu de l'article 7:180 et de l'article 7:191 CSA, dans le cadre de la proposition du conseil d'administration de la Société d'émettre un nombre total de 2.000.000 options sur actions sous la forme de droits de souscription (*share options*) comme décrit cidessus et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Zaventem, le 13 mai 2024



BDO Réviseurs d'Entreprises SRL Commissaire Représentée par Bert Kegels

Annexe: Rapport du conseil d'administration en application des articles 7:180 et 7:191 CSA

MDXHEALTH

Société anonyme

CAP Business Center Zone Industrielle des Hauts-Sarts Rue d'Abhooz 31 4040 Herstal Belgique

Enregistrée au Registre des Personnes Morales TVA BE 0479.292.440 (RPM Liège, division Liège)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFORMEMENT AUX ARTICLES 7:180 ET 7:191 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

1. INTRODUCTION

Ce rapport a été préparé par le conseil d'administration de MDxHealth SA (la "Société") conformément aux articles 7:180 et 7:191 du Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 (tel que modifié) (le "Code des Sociétés et des Associations"). Il concerne la proposition du conseil d'administration de la Société d'émettre un nombre total de 2.000.000 options sur actions sous la forme de droits de souscription (*share options*) (les "Share Options 2024") en vue de permettre à la Société de les octroyer à certains membres du personnel de la Société et de ses filiales de temps à autre, tel que défini à l'article 1:27 du Code des Sociétés et des Associations (les "Participants Sélectionnés"), dans le cadre d'un plan d'option sur action dénommé le "Plan d'Option sur Action de 2024", et à la proposition du conseil d'administration de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société, en faveur des Participants Sélectionnés. Les propositions seront soumises à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra devant notaire (l'"AGE").

Conformément à l'article 7:180 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit dans ce rapport une justification de l'émission de Share Options 2024 proposée, avec notamment une justification du prix d'exercice des Share Options 2024 proposé et une description des conséquences de l'émission de Share Options 2024 proposée pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires de la Société.

Conformément à l'article 7:191 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit également dans ce rapport une justification de la proposition de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) ou de la Société, au profit des Participants Sélectionnés en relation avec l'émission de Share Options 2024 proposée et une description des conséquences de celle-ci proposée pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Ce présent rapport doit être lu conjointement avec le rapport préparé conformément aux articles 7:180 et 7:191 du Code des Sociétés et des Associations par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'entreprises SRL, une société à responsabilité limitée, ayant son siège à Da Vincilaan 9 E.6, 1930 Zaventem, Belgique, représentée par Monsieur Bert Kegels.

2. PROPOSITION D'EMISSION DES SHARE OPTIONS 2024

Le conseil d'administration propose d'émettre un nombre total de 2.000.000 de Share Options 2024 aux Participants Sélectionnés afin de réaliser les objectifs suivants:

- (a) encourager, motiver et fidéliser les Participants Sélectionnés;
- (b) permettre à la Société et à ses Filiales d'attirer et de fidéliser les Membres du Personnel bénéficiant de l'expérience et des compétences requises; et
- (c) faire davantage correspondre l'intérêt des Participants Sélectionnés avec les intérêts des actionnaires de la Société en leur donnant l'opportunité de bénéficier de la croissance de la Société.

La Société a eu recours à des droits de souscription (*share options*) dans le passé comme forme d'incitation et de rémunération pour les membres du personnel. Pour un aperçu des plans de droits de souscription (*share options*) en circulation, il est fait référence au paragraphe 6.1(d) ci-dessous. Comme le nombre de droits de souscription (*share options*) disponibles dans le cadre des plans actuellement en circulation n'est plus suffisant, le conseil d'administration propose de créer les Share Options 2024. Afin de permettre à la Société d'offrir les Share Options 2024 aux Participants Sélectionnés conformément aux termes et conditions proposés du Plan d'Option sur Action de 2024 ci-joint en <u>Annexe A</u>, le conseil d'administration propose de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société, en faveur des Participants Sélectionnés. L'émission de Share Options 2024 et la décision de supprimer le droit de préférence seront soumis à l'AGE.

Les principaux termes et conditions des Share Options 2024 peuvent être résumés comme suit:

- (a) <u>Durée des Share Options 2024</u>: La durée des Share Options 2024 sera de dix (10) ans à compter de leur date d'émission. Le conseil d'administration, ou tout autre comité créé ou toute personne nommée par le conseil d'administration conformément au Plan d'Option sur Actions de 2024, a cependant le droit de réduire cette durée.
- (b) <u>Forme des Share Options 2024</u>: Les Share Options 2024 seront émis en tant que droits de souscription sous forme nominative.
- (c) <u>Actions sous-jacentes</u>: Chaque Share Option 2024 donne à son détenteur le droit de souscrire à une nouvelle action qui sera émise par la Société. Les nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Share Options 2024 auront les mêmes droits et avantages, et seront à tous égards *pari passu*, en ce compris en ce qui concerne les droits aux dividendes et autres distributions, avec les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et auront droit aux dividendes et autres distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance tombe à, ou après la date d'émission des nouvelles actions.
- (d) <u>Suppression du droit de préférence</u>: Le conseil d'administration propose de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs de droits de souscription en circulation (*share options*) de la Société, en faveur des Participants Sélectionnés, conformément à l'article 7:191 du Code des Sociétés et des Associations.
- (e) <u>Confirmation de la souscription des Share Options 2024 par la Société</u>: Sous réserve de la suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs de droits de souscription en circulation (*share options*) de la Société, en faveur des Participants Sélectionnés, conformément à l'article

7:191 du Code des Sociétés et des Associations, la Société sera en mesure de souscrire aux Share Options 2024, en vue de créer un pool de Share Options 2024 disponible pour des octrois ultérieurs aux Participants Sélectionnés. La Société ne peut cependant pas exercer les Share Options 2024 pour son compte propre.

- (f) <u>Prix d'émission des Share Options 2024</u>: Les Share Options 2024 seront octroyés gratuitement.
- (g) <u>Prix d'exercice des Share Options 2024</u>: Le prix d'exercice d'un Share Option 2024 sera déterminé par le conseil d'administration, ou tout autre comité créé ou toute personne nommée par le conseil d'administration conformément au Plan d'Option sur Action de 2024, de la Société à la date d'octroi de celui-ci.

Sauf décision contraire du conseil d'administration, ou tout autre comité créé ou toute personne nommée par le conseil d'administration conformément au Plan d'Option sur Action de 2024, avant, au moment de, ou après la date d'octroi, le prix d'exercice ne sera pas inférieur au prix le plus bas entre (i) le cours des actions sur le marché boursier concerné sur lequel les actions sont admises à la cotation et à la négociation au jour précédant le date d'octroi du Share Option 2024 concerné (si les actions sont admises à la cotation et à la négociation sur le Nasdaq, le Nasdaq doit être utilisé comme marché de référence) et (ii) le cours moyen des actions sur le marché boursier concerné sur lequel les actions sont admises à la cotation et à la négociation durant une période de 30 jours précédant la date d'octroi du Share Option 2024 concerné (si les actions sont admises à la cotation et à la négociation sur le Nasdaq, le Nasdaq doit être utilisé comme marché de référence).

- (h) Régime d'acquisition définitive: Sauf si déterminé autrement par le conseil d'administration, ou tout autre comité créé ou toute personne nommée par le conseil d'administration conformément au Plan d'Option sur Action de 2024, les Share Options 2024 à octroyer à un Participant Sélectionné en une qualité autre que la qualité d'administrateur non-exécutif de la Société, seront acquis définitivement par tranches de vingt-cinq pourcent (25%) par an durant une période de quatre (4) ans à partir de la date d'octroi du Share Option 2024 concerné, de la manière suivante:
 - (i) à la première date d'anniversaire de la date d'octroi : 25%;
 - (ii) pendant la deuxième année à compter de la date d'octroi: maximum 25%, c'està-dire maximum 50% au total au cours des deux premières années après la date d'octroi;
 - (iii) pendant la troisième année à compter de la date d'octroi: maximum 25%, c'està-dire 75% au total au cours des trois premières années après la date d'octroi; et
 - (iv) au cours de la quatrième année à compter de la date d'octroi: maximum 25%, c'est-à-dire maximum 100% au total au cours des quatre premières années après la date d'octroi.

Au cours des deuxième, troisième et quatrième années après la date d'octroi, les Share Options 2024 octroyés à un Participant Sélectionné en une qualité autre que celle d'administrateur non-exécutif de la Société, seront définitivement acquis *pro rata temporis* sur base trimestrielle.

Les Share Options 2024 octroyés à un administrateur non-exécutif de la Société seront tous définitivement acquis à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant lieu au cours de l'année calendrier suivant l'année calendrier au cours de laquelle

les Share Options 2024 furent octroyés, à condition qu'à la date précédant la date de la précédente assemblée générale ordinaire des actionnaires, le mandat d'un tel administrateur non-exécutif de la Société n'ait pas pris fin (sans préjudice de la clause 7.1.3. du Plan d'Option sur Action de 2024).

- (i) <u>Faculté d'Exercice</u>: Dans la mesure où la clause 7.1.3. du Plan d'Option sur Action de 2024 n'est pas applicable, tous les Share Options 2024 définitivement acquis pourront être exercés durant toute période d'exercice à partir du moment où ces Share Options 2024 sont devenus des Share Options 2024 définitivement acquis.
 - Un Participant Sélectionné est autorisé à exercer tous ses Share Options 2024 définitivement acquis pendant toute période d'exercice suivant la date à laquelle les Share Options 2024 peuvent être exercés.
- (j) <u>Cessibilité des Share Options 2024</u>: Les Share Options 2024 octroyés aux Participants Sélectionnés ne seront généralement pas cessibles (excepté en cas de décès en ce qui concerne les Share Options 2024 octroyés à une personne physique et sauf si le conseil d'administration, ou tout autre comité créé ou toute personne nommée par le conseil d'administration conformément au Plan d'Option sur Action de 2024, en décide autrement).
- (k) <u>Exercice des Share Options 2024</u>: Chaque Share Options 2024 peut être exercé à partir de la date d'émission jusqu'à dix (10) ans à compter de leur date d'émission, aux moments et selon les conditions précisées dans le Plan d'Option sur Action de 2024.
- (1) Augmentation du capital de la Société: Lors de l'exercice des Share Options 2024 et de l'émission de nouvelles actions, le montant total du prix d'exercice des Share Options 2024 sera alloué (le cas échéant, après conversion dans la devise du capital de la Société, sur la base du taux de change USD/EUR publié par la Banque Centrale Européenne ("BCE"), conformément à la section 5.2 du Plan d'Option sur Action de 2024) au capital de la Société. Dans la mesure où le prix d'exercice des Share Options 2024, par action à émettre lors de l'exercice des Share Options 2024 serait supérieur au pair comptable des actions de la Société existant immédiatement avant l'émission des nouvelles actions concernées, une partie du prix d'exercice par action à émettre lors de l'exercice des Share Options 2024, égale à ce pair comptable, sera comptabilisée en tant que capital, le solde étant comptabilisé en tant que prime d'émission. Suite à l'augmentation de capital et l'émission de nouvelles actions, chaque action nouvelle et existante représentera la même fraction du capital de la Société.
- (m) Prime d'émission: Toute prime d'émission qui sera comptabilisée en relation avec les Share Options 2024 sera comptabilisée sur un compte indisponible au passif du bilan de la Société dans ses capitaux propres, et le compte sur lequel la prime d'émission sera comptabilisée constituera, au même titre que le capital de la Société, la garantie des tiers et, sauf possibilité de capitalisation de ces réserves, ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises pour la modification des statuts de la Société.

3. JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION D'EMISSION DES SHARE OPTIONS 2024

Le conseil d'administration de la Société estime que la proposition d'émission des Share Options 2024 est dans l'intérêt de la Société car, d'une part, elle permet à la Société d'obtenir des nouvelles ressources financières si et quand les Share Options 2024 sont exercés et, d'autre part, elle permet à la Société d'offrir aux Participants Sélectionnés une participation (éventuelle) dans le capital de la Société, ce qui, selon le conseil d'administration, peut être considéré un outil approprié pour évaluer la loyauté et la motivation des Participants Sélectionnés et encourager une telle loyauté et motivation.

En outre, la possibilité de rémunérer les Participants Sélectionnés avec les Share Options 2024 permet à la Société de limiter la partie de rémunération en numéraire que la Société devrait autrement payer afin d'attirer ou retenir des experts renommés possédant les compétences, connaissances et l'expertise les plus pertinentes. Pour le surplus, le conseil d'administration est d'avis qu'un tel package de rémunération est adapté et habituel pour des sociétés du secteur de la biotechnologie et des sciences de la vie qui sont encore en phase de développement.

Pour une description plus détaillée du but et de l'objectif de la proposition d'émission des Share Options 2024, il est fait référence à la clause 1 du Plan d'Option sur Action de 2024 ci-joint en tant qu'<u>Annexe A</u>.

Enfin, la proposition d'émission des Share Options 2024 est également conforme à la politique de rémunération qui, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue le 27 mai 2021.

Pour toutes ces raisons, le conseil d'administration estime que la proposition d'émission des Share Options 2024 est dans l'intérêt de la société, de ses actionnaires et des autres parties prenantes.

4. JUSTIFICATION DU PRIX D'EMISSION ET DU PRIX D'EXERCICE DES SHARE OPTIONS 2024

Conformément aux termes et conditions du Plan d'Option sur Action de 2024, les Share Options 2024 seront octroyés gratuitement aux Participants Sélectionnés.

Le prix d'exercice des Share Options 2024 sera déterminé tel que résumé à la paragraphe 2(g) de ce Rapport. Pour de plus ample information sur les conditions relatives au prix d'émission et au prix d'exercice des Share Options 2024, il est fait référence aux clauses 5.1 et 5.2 du Plan d'Option sur Action de 2024, tel que joint en <u>Annexe A</u>.

Le conseil d'administration considère que le mécanisme par défaut de détermination du prix d'exercice proposé des Share Options 2024 est justifié, car (entre autres) il limite la dilution financière potentielle dans une certaine mesure et permet à la Société d'obtenir des liquidités supplémentaires. En tout état de cause, les termes et conditions des Share Options 2024 permettent également un mécanisme différent. Celui-ci permettra à la Société de fixer le prix d'exercice en se référant aux points de prix qui seront appropriés afin de prendre en compte la situation fiscale et de sécurité sociale des Participants Sélectionnés concernés et des objectifs ultimes du Plan d'Option sur Action de 2024.

Qu'un Share Option 2024 soit exercé ou non dépendra de la (seule) décision du détenteur du Share Option 2024. Cette décision dépendra du cours des actions de la Société au moment de la décision d'exercer ou non par rapport au prix d'exercice du Share Options 2024, dans la mesure où le détenteur peut essentiellement réaliser une plus-value lors de l'exercice du Share Option 2024 si le cours des actions de la Société est à ce moment plus élevé que le prix d'exercice des Share Options 2024 (ceci sans tenir compte des éventuels impôts applicables et en supposant que le détenteur du Share Option 2024 peut vendre l'action sous-jacente à un tel prix sur le marché).

Suite à l'exercice des Share Options 2024, le prix d'exercice sera comptabilisé en tant que capital et prime d'émission tel que détaillé plus amplement au paragraphe 6.2 de ce rapport.

Par conséquent, compte tenu de tout ce qui précède, le conseil d'administration estime que les prix d'émission et d'exercice proposés des Share Options 2024 peuvent être suffisamment justifiés et ne portent pas préjudice aux actionnaires existants et aux détenteurs de droits de souscription en circulation (*share options*) de la Société.

5. JUSTIFICATION DE LA SUPPRESSION DU DROIT DE PREFERENCE

Le conseil d'administration propose d'émettre un nombre total de 2.000.000 de Share Options 2024, à offrir aux Participants Sélectionnés, conformément aux termes et conditions du Plan d'Option sur Action de 2024.

Chaque Share Option 2024 permettra au Participant Sélectionné d'acquérir une (1) action de la Société ayant les mêmes droits et bénéfices que ceux attachés aux actions existantes de la Société. Tous les Share Options 2024 ensemble permettent à leurs détenteurs de souscrire un total de 2.000.000 nouvelles actions de la Société, ce qui équivaut approximativement à 7,33% des actions existantes représentatives du capital de la Société immédiatement avant l'émission des Share Options 2024 (en partant du principe que tous les Share Options 2024 octroyés sont pleinement exerçables et ont été exercés en vertu des termes et conditions du Plan d'Option sur Action de 2024).

Afin de permettre à la Société d'offrir les Share Options 2024 aux Participants Sélectionnés conformément aux termes et conditions proposés dans le Plan d'Option sur Action de 2024, le conseil d'administration propose de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des titulaires actuels de droits de souscription (*share options*), en faveur des Participants Sélectionnés conformément à l'article 7:191 du Code des Sociétés et des Associations.

Pour toutes les raisons ci-dessus, le conseil d'administration est d'avis que la proposition d'émission des Share Options 2024, avec la suppression proposée du droit de préférence en faveur des Participants Sélectionnés, et nonobstant la dilution qui en découle pour les actionnaires et, le cas échéant, les détenteurs de droits de souscription (*share options*), est dans l'intérêt aussi bien de la Société que des actionnaires existants et des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*).

6. CERTAINES CONSEQUENCES FINANCIERES

6.1. Commentaire introductif

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de la proposition d'émission et l'exercice des Share Options 2024. Pour davantage d'informations supplémentaires concernant les conséquences financières de la proposition d'émission et l'exercice des Share Options 2024, il est également renvoyé au rapport préparé conformément aux articles 7:180 et 7:191 du Code des Sociétés et des Associations par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'entreprises SRL.

Les conséquences financières résultant de la proposition d'émission et l'exercice des Share Options 2024 ne peuvent pas encore être déterminées de manière précise étant donné que le prix d'exercice final des Share Options 2024 concernés est encore à déterminer et dépendra du cours des actions de la Société sur le marché boursier ou la plateforme de négociation concerné avant la date d'octroi des Share Options 2024. En outre, la concrétisation ou non de certaines conséquences financières dépendra de si les Share Options 2024 sont octroyés ou non à des Participants Sélectionnés, et de si ces Share Options 2024 sont finalement exercés. La décision d'exercer les Share Options 2024 est une décision qui dépend uniquement des détenteurs de Share Options 2024, laquelle sera vraisemblablement en fonction du cours de marché des actions de la Société au moment de l'exercice comparé au prix d'exercice des Share Options 2024 concerné (voir aussi ci-dessous).

De même, les conséquences financières réelles liées à l'exercice ou la conversion en actions des autres instruments dilutifs en circulation et des nouveaux instruments dilutifs proposés par la Société ne peuvent pas encore être déterminées avec certitude.

En conséquence, la discussion sur les conséquences financières de la proposition d'émission et l'exercice des Share Options 2024 pour les actionnaires existants est purement illustrative et hypothétique, et est basée sur des paramètres financiers purement indicatifs (lorsqu'approprié). Le nombre réel de nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Share Options 2024 et leur prix d'émission et d'exercice peuvent varier significativement par rapport aux valeurs hypothétiques utilisées dans ce rapport.

Sous réserve de ce qui précède, pour illustrer certaines des conséquences financières de l'exercice des Share Options 2024 et notamment la dilution pour les actionnaires, les paramètres et hypothèses suivants ont été utilisés:

- (a) Taux de Change : Aux fins des simulations et illustrations ci-dessous, le taux de change suivant est utilisé: USD 1,0743 pour 1 EUR, lequel est le taux de change publié par la BCE sur https://www.ecb.europa.eu/stats/policy and exchange rates/euro reference exchang e rates/html/index.fr.html le 8 mai 2024 (le "Taux de Change").
- (b) <u>Prix d'exercice hypothétique</u>: Le prix d'exercice hypothétique des Share Options 2024 à émettre (à déterminer comme indiqué dans la paragraphe 2(g) du présent rapport) sera:
 - (i) EUR 2,3736 par Share Option 2024 (ou USD 2,5500, ce qui représente une décote de 15% par rapport au cours de clôture des actions de la Société sur le Nasdaq le 8 mai 2024 (soit USD 3,00));
 - (ii) EUR 2,5133 par Share Option 2024 (ou USD 2,7000, ce qui représente une décote de 10% par rapport au cours de clôture des actions de la Société sur le Nasdaq le 8 mai 2024 (soit USD 3,00); et
 - (iii) EUR 2,9321 par Share Option 2024 (ou USD 3,1500, ce qui représente une prime de 5% par rapport au cours de clôture des actions de la Société sur le Nasdaq le 8 mai 2024 2024 (soit USD 3,00).
- (c) <u>Capital actuel</u>: A la date du présent rapport, le montant du capital de la Société s'élève à EUR 164.302.752,89 représenté par 27.288.093 actions ordinaires sans valeur nominale, représentant chacune la même fraction du capital de la Société, soit arrondi à EUR 6,0210. Le montant du capital est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.
- (d) <u>Share Options</u>: En outre, les 18.388.230 droits de souscription suivants émis par la Société sont toujours en circulation à la date du présent rapport (les "**Share Options**"):
 - (i) 522.500 share options en circulation émis sous la forme de droits de souscription le 23 juin 2014 ("**Share Options 2014**") (desquels 68.500 share options n'ont pas encore été octroyés) ;

-

2

Les actions de la Société sont cotées sur le Nasdaq, où elles sont négociées en USD. Cependant le capital de la Société est actuellement exprimé en EUR. Compte tenu de la différence actuelle entre la devise de négociation des actions de la Société et la devise du capital de la Société, à l'exception des montants dans les simulations de dilution financière au paragraphe 6.4 ci-dessous, tous les montants en USD utilisés dans les simulations ci-dessous sont convertis en EUR sur la base du Taux de Change.

Tous les Share Options 2014 qui n'auront pas été exercées avant le 23 juin 2024 deviendront automatiquement caduques et non avenues.

- (ii) 1.866.000 share options en circulation émis sous forme de droits de souscription le 19 juin 2017 ("**Share Options 2017**") (lesquels ont tous été octroyés);
- (iii) 2.632.860 share options en circulation émis sous forme de droits de souscription le 21 juin 2019 ("**Share Options 2019**") (desquels 1.500 share options n'ont pas encore été octroyés);
- (iv) 3.525.000 share options en circulation émis sous forme de droits de souscription le 27 mai 2021 ("**Share Options 2021**") (qui ont tous été octroyés);
- (v) 4.851.870 share options en circulation émis sous forme de droits de souscription le 25 mai 2022 ("**Share Options 2022**") (desquels 2.500 share options n'ont pas encore été octroyés) ; et
- (vi) 4.990.000 share options en circulation émis sous forme de droits de souscription le 30 juin 2023 ("**Share Options 2023**") (desquels 1.960.000 share options n'ont pas encore été octroyés).

Chacun des Share Options susmentionnés permet aux détenteurs de celui-ci de souscrire à une nouvelle action de la Société suite à l'exercice du Share Option concerné. Pour les besoins du calcul du scénario de dilution totale ci-après, il est présumé que tous les 18.388.230 Share Options en circulation (y compris les 68.500 Share Options 2014 en circulation, les 1.500 Share Options 2019 en circulation, les 2.500 Share Options 2022 en circulation et les 1.960.000 Share Options 2023 en circulation qui peuvent encore être octroyés) ont été effectivement octroyés, définitivement acquis et sont exerçables. Sur cette base, si tous les 18.388.230 Share Options étaient exercés, 1.838.823 nouvelles actions devraient être émises par la Société.

(e) Complétement de Prix d' Exact Sciences : Le 2 août 2022, la Société a conclu une convention de cession d'actif avec Genomic Health, Inc. (une filiale d'Exact Sciences Corporation désignée ici en tant qu'''Exact Sciences"), aux termes duquel, entre autres choses sous réserve des termes et conditions inclus dans la convention de cession d'actif, Exact Sciences a accepté de vendre et de céder, et la Société a accepté d'acheter et d'assumer, l'activité de développement, de commercialisation et de mise en oeuvre du test Oncotype DX Genomic Prostate Score (the "l'Activité GPS Test") pour un prix d'achat total maximum de USD 100.000.000,00 à payer comme suit: (i) un montant de USD 24.999.999,64, a été payé à la date de la convention de cession d'actif, (ii) Un montant de USD 5.000.000,36, qui a été apporté en nature par Exact Sciences à la Société le 11 août 2022, dans le contexte d'une augmentation de capital par la Société dans le cadre du capital autorisé de la Société contre l'émission par la Société de 6.911.710 nouvelles actions, et (iii) un complément de prix additionnel d'un montant total maximum de USD 70.000.000,00. Le 23 août 2023, la Société et Exact Sciences ont conclu un amendement à la convention de cession d'actif (telle que modifiée à nouveau le 9 octobre 2023), en vertu duquel ils ont accepté de différer le paiement du complément de maximum USD 70.000.000,00, en contrepartie (i) de l'augmentation et du remplacement du montant du complément de prix de maximum USD 70.000.000,00 par un montant total du complément de prix de maximum USD 82.500.000,00, lequel est à payer par la Société à Exact Sciences lors de la réalisation de certains objectifs de revenus liés aux exercices 2023 à 2025, le complément de prix maximum payable pour 2023 et 2024 ne devant pas dépasser USD 30.000.000,00 plus 10.000.000,00 USD (ou un montant inférieur si le montant maximum du complément de prix à payer dépasse USD 82.500.000,00 au total) et USD 40.000.000,00, respectivement (le "Complément de Prix d'Exact Sciences"), (ii) le paiement d'une contrepartie en numéraire supplémentaire de USD 250.000 (payée le 23 août 2023), (iii) l'apport en nature (réalisé le 20 octobre 2023) d'un montant de USD 877.500,00, par augmentation de capital de la Société dans le cadre du capital autorisé de la Société contre l'émission par la Société de 2.500.000 nouvelles actions, et (iv) l'engagement par la Société d'émettre en faveur d'Exact Sciences les Warrants d'Exact Sciences (tels que définis ci-dessous). Au choix de la Société, les montants reflétant le Complément de Prix d'Exact Sciences peuvent être réglés en numéraire ou par l'émission d'actions supplémentaires de la Société par apport en nature des créances concernées dues par la Société (à un prix d'émission par action évalué sur la base d'un cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de la Société à la fin de la période de complément de prix concernée) à délivrer à Exact Sciences, à condition que le nombre total d'actions détenues par Exact Sciences ne dépasse pas plus de 7,5% des actions en circulation de la Société.

Aux fins des calculs du scénario de dilution totale ci-dessous, il est supposé que le montant total du Complément de Prix d'Exact Sciences de USD 82.500.000,00 est converti, en appliquant le Taux de Change (voir paragraphe 6.1(a)), en EUR 76.794.191,56 et est entièrement payé par la Société en nature à Exact Sciences par l'émission de nouvelles actions de la Société aux prix d'émission hypothétiques (voir paragraphe 6.1(b)) en contrepartie de l'effacement par apport en nature des créances dues par la Société à Exact Sciences à hauteur du Complément de Prix d'Exact Sciences. Afin de refléter la dilution maximale, le plafond actionnarial de 7,5% (tel que décrit ci-dessus) n'est pas pris en compte dans les simulations ci-dessous. Si ce plafond actionnarial de 7,5 % était appliqué, seules 3.678.875 actions pourraient être émises en faveur d'Exact Sciences sur une base entièrement diluée, en tenant compte des paramètres les plus dilutifs utilisés ici.

(f) Warrants d'Exact Sciences: Dans le cadre de l'amendement à la convention de cession d'actif avec Exact Sciences (tel que décrit au paragraphe 6.1(e) ci-dessus), la Société s'est engagée à émettre en faveur d'Exact Sciences, 1.000.000 nouveaux droits de souscription pour nouvelles actions de la Société (chacun pouvant être exercé pour 1 nouvelle action de la Société à un prix d'exercice par nouvelle action de USD 5,265) avec une durée allant jusqu'au 22 août 2028 (les "Warrants d'Exact Sciences"). L'émission proposée des Warrants d'Exact Sciences sera soumise à l'approbation de la même assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société que celle qui devra décider de l'émission des Share Options 2024 et des Warrants d'OrbiMed (tels que définis ci-dessous).

Pour les besoins des calculs du scénario de dilution totale ci-dessous, il est supposé que les 1.000.000 de Warrants d'Exact Sciences sont émis et tous exercés, pour un total de 1.000.000 d'actions nouvellement émises à un prix d'émission de USD 5,265 par nouvelle action, résultant en un prix d'émission total de USD 5.265.000, ou, en appliquant le Taux de Change, à un prix d'émission de EUR 4,900 par nouvelle action, résultant en un prix d'émission total de EUR 4.900.000 (y compris la prime d'émission, le cas échéant).

(g) Facilité ATM: Le 30 avril 2024, la Société a conclu une convention de ventes avec TD Securities (USA) LLC ("TD Cowen") concernant un programme d'offre d'actions dans le cadre duquel la Société peut offrir et placer de nouvelles actions, par l'intermédiaire de TD Cowen et par divers placements de temps à autre dans des offres "at the market", tel que défini dans la Rule 415(a)(4) promulguée en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée, et les règles et règlements qui en découlent, pour un montant d'offre maximum global de USD 50.000.000 (la "Facilité ATM"). Le nombre actuel de nouvelles actions à émettre dans le cadre de la Facilité ATM variera en fonction des placements effectifs de

nouvelles actions et du prix de chacun de ces placements. Toutefois, le nombre de nouvelles actions à émettre dans le cadre de la Facilité ATM ne dépassera pas 100.000.000 actions. Ces nouvelles actions seront placées à un prix de souscription final par nouvelle action en fonction des cours en USD sur le Nasdaq au moment des placements concernés, le prix d'émission ne pouvant être inférieur à USD 0,50.

Pour les besoins des calculs du scénario de dilution totale ci-dessous, il est supposé que (i) des nouvelles actions sont émises dans le cadre de la Facilité ATM pour le montant total de USD 50.000.000,00, et (ii) toutes ces nouvelles actions émises dans le cadre de la Facilité ATM sont émises à un prix d'émission par action de USD 3,00 (soit le cours de clôture des actions de la Société sur le Nasdaq le 8 mai 2024). Sur cette base, en appliquant le Taux de Change, EUR 46.541.934,28 seraient levés par la Société contre l'émission de 16.681.696 nouvelles actions de la Société à un prix d'émission de EUR 2,79 par action.

(h) Warrants d'OrbiMed : Le 1er mai 2024, la Société a conclu une convention de crédit, en tant que garant, avec MDxHealth, Inc, une filiale détenue à 100 % par la Société, en tant qu'emprunteur, et ORC SPV LLC ("OrbiMed"), en tant que prêteur et agent administratif, en vertu de laquelle OrbiMed a accepté de fournir une facilité de crédit garantie de premier rang d'une durée de cinq ans pour un montant total en principal de USD 100 millions, dont (i) USD 55 millions ont été avancés à la date de closing, (ii) USD 25 millions seront mis à disposition, à la discrétion de MDxHealth, Inc., au plus tard le 31 mars 2025, sous réserve de certaines exigences en matière de revenus nets et d'autres conditions habituelles, et (iii) USD 20 millions seront mis à disposition, à la discrétion de MDxHealth, Inc., au plus tard le 31 mars 2026, sous réserve de certaines exigences en matière de revenus nets et d'autres conditions habituelles. En outre, conformément à la convention de crédit, la Société s'est engagée à émettre en faveur de sociétés liées à OrbiMed, 1.243.060 nouveaux droits de souscription pour nouvelles actions de la Société (chacun pouvant être exercé pour une nouvelle action de la Société à un prix d'exercice par nouvelle action de USD 2,4134) avec une durée de 5 ans à compter de leur date d'émission (les "Warrants d'OrbiMed"). L'émission proposée des Warrants d'OrbiMed sera soumise à l'approbation de la même assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société que celle qui devra décider de l'émission des Share Options 2024 et des Warrants d'Exact Sciences.

Pour les besoins des calculs du scénario de dilution totale ci-dessous, il est supposé que les 1.243.060 Warrants d'OrbiMed sont émis et tous exercés, pour un total de 1.243.060 actions nouvellement émises à un prix d'émission de USD 2,41 (arrondi) par nouvelle action, résultant en un prix d'émission total de USD 2.995.774,60, ou, en appliquant le Taux de Change, à un prix d'émission de EUR 2,24 (arrondi) par nouvelle action, résultant en un prix d'émission total de EUR 2.784.454,40 (y compris la prime d'émission, le cas échéant). Il est également supposé que le prix de souscription global des Warrants d'OrbiMed est payé en totalité lors de l'émission et de la souscription des Warrants d'OrbiMed.

(i) Comptabilisation du prix d'émission des instruments dilutifs en circulation: Lors de l'émission de nouvelles actions suite à l'exercice des Warrants d'OrbiMed (si leur émission est approuvée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société), et/ou le placement intégral de la Facilité ATM, et/ou l'apport du Complément de Prix d'Exact Sciences, et/ou l'exercice des Share Options, et/ou l'exercice des Warrants d'Exact Sciences (si leur émission est approuvée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société), le montant du prix d'émission des nouvelles actions concernées sera comptabilisé en tant que capital y propres (en tant que capital et de prime d'émission, le cas échéant). Le montant qui sera comptabilisé en tant que capital sera, sur une base par action, égal au montant du pair

comptable applicable des actions de la Société au moment concerné. Le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission.

Dans le présent rapport, lorsqu'il est fait référence aux "instruments dilutifs en circulation", il s'agit respectivement de l'émission de nouvelles actions lors de l'exercice des Warrants d'OrbiMed (en supposant que leur émission soit approuvée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société), du placement intégral de la Facilité ATM, de l'apport du Complément de Prix d'Exact Sciences, de l'exercice des Share Options en circulation et de l'exercice des Warrants d'Exact Sciences (en supposant que leur émission soit approuvée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société).

Le fait que les Share Options en circulation, les Warrants d'OrbiMed (en supposant que leur émission soit approuvée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société) ou les Warrants Exact Sciences (en supposant que leur émission soit approuvée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société) soient effectivement exercés dépendra en fin de compte de la décision de leurs détenteurs respectifs. Cette décision sera probablement fonction du cours des actions de la Société au moment de l'exercice, par rapport à leurs prix d'exercice respectifs. Les détenteurs respectifs n'exerceront probablement pas si le cours des actions de la Société est inférieur au prix d'exercice concerné.

Le fait que le montant du Complément de Prix d'Exact Sciences soit dû et converti en actions de la Société dépendra de la réalisation (ou non) des conditions respectives prévues par la convention de cession d'actif, telle qu'amendée de temps à autre. En outre, si un montant d'un Complément de Prix d'Exact Sciences est dû par la Société à Exact Sciences, la Société peut également choisir de payer ce montant de Complément de Prix d'Exact Sciences en numéraire plutôt qu'en actions.

Le fait que le montant total de USD 50.000.000 soit placé par la Société dans le cadre de la Facilité ATM, les prix d'émission applicables pour ces placements et le nombre total de nouvelles actions émises dans le cadre de la Facilité ATM dépendront de la décision finale de la Société de procéder à de tels placements, des conditions auxquelles ces placements sont effectués (y compris les cours en USD pertinents sur le Nasdaq utilisés comme référence pour déterminer les prix d'émission pertinents) et de la réussite ou non de ces placements.

Afin de refléter la dilution maximale ci-dessous, il est supposé qu'aucun des actionnaires existants, des détenteurs de Share Options, d'OrbiMed ou d'Exact Sciences ne se verra octroyer et n'exercera les Share Options 2024.

6.2. Evolution du capital, droit de vote, participation aux résultats et autres droits des actionnaires

Chaque action dans la Société représente actuellement une portion égale du capital de la Société et donne droit à un vote en fonction de la portion du capital qu'elle représente. L'émission des nouvelles actions lors de l'exercice des Share Options 2024 aboutira à une dilution des actionnaires existants de la Société et du pouvoir de vote afférent à chaque action dans la Société.

La dilution concernant le droit de vote s'applique également, *mutatis mutandis*, à la participation de chaque action dans le bénéfice et les produits de liquidation et les autres droits attachés aux actions de la Société tel que le droit de préférence en cas d'augmentation de capital en numéraire par l'émission de nouvelles actions ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles.

En particulier, avant l'émission de nouvelles actions lors de l'exercice des Share Options 2024 (et avant l'émission de nouvelles actions en vertu des autres instruments dilutifs en circulation).

chaque action de la Société participera de manière égale aux bénéfices de la Société et aux produits de liquidation de la Société et chaque actionnaire dispose d'un droit de préférence en cas d'une augmentation du capital en numéraire ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles. Lors de l'émission de nouvelles actions en vertu de l'exercice des Share Options 2024, les nouvelles actions à émettre auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront à tous égards *pari passu* avec, les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission et de leur délivrance et auront droit aux dividendes et autres distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou d'échéance tombe à ou après la date d'émission et de délivrance des nouvelles actions. Par conséquent, (et dans la mesure où les nouvelles actions seront émises et souscrites en vertu de l'exercice des Share Options 2024) la participation des actionnaires existants aux bénéfices et au produit de liquidation de la Société et le droit préférence de leur détenteurs en cas d'augmentation de capital en numéraire, seront dilués proportionnellement.

Une dilution similaire se produit lors de l'exercice ou de la conversion des autres instruments dilutifs en circulation.

En outre, si le prix d'exercice final devait être inférieur au pair comptable des actions existantes de la Société (soit, actuellement arrondi à EUR 6,0210), dans une certaine mesure, l'émission des nouvelles actions pourrait avoir un droit de vote réduit, une participation réduite au bénéfice et au produit de liquidation, et un droit de préférence réduit. Cependant, toutes les nouvelles actions à émettre auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront à tous égards *pari passu* avec, les actions existantes et en circulation de la Société. Par conséquent, conformément à l'article 7:178 du Code des Sociétés et des Associations, après la réalisation de l'émission des nouvelles actions lors de l'exercice de Share Options 2024, toutes les actions en circulation de la Société auront le même (ajusté, le cas échéant) pair comptable. Cela impliquerait que, au moins conceptuellement, il y aurait une dilution du droit de vote, du droit de participation au bénéfice et au produit de liquidation, et du droit de préférence des actions existantes de la Société au profit des nouvelles actions.

Sous réserve des réserves méthodologiques reprises au paragraphe 6.1, l'évolution du capital et du nombre d'actions, avec droits de vote attachés, de la Société suite à l'émission et l'exercice proposées de tous les 2.000.000 de Share Options 2024 (et l'émission subséquente de 2.000.000 de nouvelles actions en résultant) est simulée ci-dessous dans un scénario avant dilution due aux instruments dilutifs en circulation, ainsi que dans un scénario après dilution due aux instruments dilutifs en circulation.

Evolution du nombre d'actions en circulation

	Prix d'Exercice		
	EUR 2,3736	EUR 2,5133	EUR 2,9321
	Équivalent à	Équivalent à	Équivalent à
	USD 2,5500	USD 2,7000	USD 3,1500
Après l'exercice des Share Options 2024			
mais avant la dilution due aux			
instruments dilutifs en circulation			
(A) Actions en circulation	27.288.093	27.288.093	27.288.093
(B) Nouvelles actions à émettre lors de			
l'exercice des Share Options 2024	2.000.000	2.000.000	2.000.000
(C) Nombre total d'actions en			
circulation après (B)	29.288.093	29.288.093	29.288.093
(D) Dilution	6,83%	6,83%	6,83%

	Prix d'Exercice		
	EUR 2,3736	EUR 2,5133	EUR 2,9321
	Équivalent à USD 2,5500	Équivalent à USD 2,7000	Équivalent à USD 3,1500
Après la dilution due aux instruments dilutifs en circulation mais avant l'exercice des Share Options 2024			
(A) Actions en circulation(B) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice de tous les Share Options en	27.288.093	27.288.093	27.288.093
circulation	1.838.823	1.838.823	1.838.823
Sciences(D) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice de tous les Warrants d'Exact	32.352.941	30.555.555	26.190.476
Sciences(E) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice de tous les Warrants	1.000.000	1.000.000	1.000.000
d'OrbiMed(F) Nouvelles actions à émettre sur	1.243.060	1.243.060	1.243.060
placement intégral de la Facilité ATM. (G) Nombre total de nouvelles actions à émettre en vertu de (B), (C), (D), (E) et	16.681.696	16.681.696	16.681.696
(F)(H) Nombre total d'actions en	53.116.520	51.319.134	46.954.055
circulation après (B), (C), (D), (E) et (F)	80.404.613	78.607.227	74.242.148
Après l'exercice des Share Options 2024 et après la dilution due aux instruments dilutifs en circulation (A) Actions en circulation après la			
dilution due aux instruments dilutifs en circulation	80.404.613	78.607.227	74.242.148
l'exercice des Share Options 2024 (C) Nombre total d'actions en	2.000.000	2.000.000	2.000.000
circulation après (B)(D) Dilution	82.404.613 2,43%	80.607.227 2,48%	76.242.148 2,62%

Driv d'Evanoica

Sous réserves des réserves méthodologiques reprises dans le paragraphe 6.1, le tableau cidessous reflète sur l'évolution du capital, en supposant l'exercice de tous les 2.000.000 de Share Options 2024 et l'émission subséquente de 2.000.000 de nouvelles actions en résultant. Le montant maximum de l'augmentation de capital (hors prime d'émission) est calculé en multipliant le nombre de nouvelles actions à émettre (soit 2.000.000) par le prix d'émission applicable (étant donné que le prix pertinent est dans chaque cas inférieur au pair comptable des actions de la Société (soit actuellement arrondi à EUR 6,0210 par action)).

Evolution du capital⁽¹⁾

	Prix d'exercice		
	EUR 2,3736	EUR 2,5133	EUR 2,9321
	Équivalent à USD 2,5500	Équivalent à USD 2,7000	Équivalent à USD 3,1500
Avant l'exercice des Share Options 2024 (A) Capital (en EUR)	164.302.752,89	164.302.752,89	164.302.752,89
(B) Actions en circulation(C) Pair comptable (en EUR)	27.288.093	27.288.093	27.288.093
(arrondi)	6,0210	6,0210	6,0210
Exercice des Share Options 2024 (A) Augmentation de capital (en			
EUR)(B) Nouvelles d'actions à émettre lors de l'exercice des Share	4.747.277,30	5.026.528,90	5.864.283,72
Options 2024	2.000.000	2.000.000	2.000.000
Après l'exercice des Share Options 2024			
(A) Capital (en EUR)(B) Actions en circulation(C) Pair comptable (en EUR)	169.050.030,19 29.288.093	169.329.281,79 29.288.093	170.167.036,61 29.288.093
(arrondi)	$5,7720^{(2)}$	5,7815 ⁽²⁾	5,8101(2)

Notes:

6.3. Participation dans les capitaux propres nets comptables consolidés

L'évolution des capitaux propres nets comptables consolidés de la Société suite à l'exercice des Share Options 2024 est simulée ci-après.

La simulation est basée sur les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturés le 31 décembre 2023 (qui ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière, adoptés par l'Union européenne ("**IFRS**") et qui ont été soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société). Les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société au 31 décembre 2023 s'élevaient à EUR 6.709 ('000) (arrondi) (soit, USD 7.208 ('000) (arrondi) sur la base du Taux de Change) ou EUR 0,2459 (arrondi) par action (basé sur 27.288.093 actions en circulation au 31 décembre 2023). La simulation ne tient pas compte des changements intervenus dans les capitaux propres nets comptables consolidés depuis le 31 décembre 2023.

⁽¹⁾ Cette simulation ne tient pas compte l'exercice ou conversion des instruments dilutifs en circulation.

Dans ces simulations, le prix d'exercice respectif serait inférieur au pair comptable des actions existantes de la Société (soit, actuellement arrondi à EUR 6,0210). Par conséquent, conformément à l'article 7:178 du Code des Sociétés et des Associations, après l'exercice des Share Options 2024, toutes les actions en circulation de la Société auront le même pair comptable, soit arrondi à EUR 5,7720, EUR 5,7815 et EUR 5,8101.

Pour plus d'informations sur la situation des capitaux propres nets de la Société au 31 décembre 2023, il est fait référence au comptes annuels, lesquels sont disponibles sur le site web de la Société.

Sur base de l'hypothèse établie ci-dessus, il résulterait de l'exercice des Share Options 2024, sans tenir compte des autres instruments dilutifs en circulation, que les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société seraient augmentés comme indiqué ci-dessous:

Evolution des capitaux propres nets comptables consolidés

	Prix d'exercice		
	EUR 2,3736	EUR 2,5133	EUR 2,9321
	Équivalent à USD 2,5500	Équivalent à USD 2,7000	Équivalent à USD 3,1500
Capitaux propres nets consolidés pour FY 2023			
(A) Capitaux propres nets (en			
EUR '000) (arrondi)	6.709	6.709	6.709
(B) Actions en circulation	27.288.093	27.288.093	27.288.093
(C) Capitaux propres nets par			
action (en EUR) (arrondi)	0,2459	0,2459	0,2459
Exercice des Share Options 2024 (A) Augmentation des capitaux propres nets (en EUR '000) (arrondi) ⁽¹⁾	4.747 2.000.000	5.027 2.000.000	5.864 2.000.000
Après exercice des Share Options 2024 (A) Capitaux propres nets (en			
EUR '000) (arrondi)	11.456	11.736	12.573
(B) Actions en circulation	29.288.093	29.288.093	29.288.093
(C) Capitaux propres nets par			
action (en EUR '000) (arrondi)	0,3912	0,4007	0,4293

Notes:

Le tableau ci-dessus démontre que l'émission des 2.000.000 de Share Options 2024 et l'exercice subséquent de tous les Share Options 2024 résulteront, d'un point de vue purement comptable, en une augmentation du montant représenté par chaque action dans les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société.

6.4. Dilution financière

L'évolution de la capitalisation boursière résultant de l'exercice des Share Options 2024 est simulée ci-dessous.

⁽¹⁾ Constitué du montant de l'augmentation de capital et du montant de l'augmentation de la prime d'émission, le cas échéant, mais sans tenir compte du fait que la comptabilisation de ce montant peut faire l'objet d'ajustements supplémentaires en vertu des normes internationales d'information financière.

Sous réserve des réserves méthodologiques reprises au paragraphe 6.1, le tableau ci-dessous reflète l'impact de l'exercice des Share Options 2024, sans tenir compte des autres instruments dilutifs en circulation, sur la capitalisation boursière et la dilution financière qui en résulte à différents niveaux de prix, supposant l'exercice de tous les 2.000.000 de Share Options 2024 et l'émission subséquente de 2.000.000 de nouvelles actions en résultant.

Après la clôture du marché sur le Nasdaq le 8 mai 2024, la capitalisation boursière de la Société était de USD 81.864.279,00, sur la base d'un cours de clôture de USD 3,0000 par action. Partant du principe qu'après l'exercice des Share Options 2024, sans prendre en compte les autres instruments dilutifs en circulation, la capitalisation boursière augmente exclusivement avec les fonds levés sur base des paramètres décrits ci-dessous, la nouvelle capitalisation boursière serait alors respectivement arrondie à USD 2,9693, USD 2,9795 et USD 3,0102 par action. Ceci représenterait respectivement une dilution financière (théorique) de 1,02% et 0,68% et une accrétion financière (théorique) de 0,34% par action.

Evolution de la capitalisation boursière et dilution financière

	Prix d'exercice		
-	EUR 2,3736	EUR 2,5133	EUR 2,9321
·	Équivalent à	Équivalent à	Équivalent à
	USD 2,5500	USD 2,7000	USD 3,1500
·			
Avant l'exercice des Share Options 2024 ⁽¹⁾			
(A) Capitalisation boursière (en			
USD)	81.864.279,00	81.864.279,00	81.864.279,00
(B) Actions en circulation	27.288.093	27.288.093	27.288.093
(C) Capitalisation boursière par	_,,_,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	_,,_,,,,	_,,_,,,,
action (en USD)	3,0000	3,0000	3,0000
,	,	•	,
Exercice des Share Options 2024			
(A) Fonds levés (en USD)	5.100.000,00	5.400.000,00	6.300.000,00
(B) Nouvelles actions à émettre suite à l'exercice des Share			,
Options 2024	2.000.000	2.000.000	2.000.000
1			
Après exercice des Share			
Options 2024			
(A) Capitalisation boursière (en	96 064 270 00	97 264 270 00	99 164 270 00
USD)	86.964.279,00 29.288.093	87.264.279,00 29.288.093	88.164.279,00 29.288.093
(B) Actions en circulation(C) Capitalisation boursière par	29.288.093	29.200.093	29.200.093
action (en USD) (arrondi)	2,9693	2,9795	3,0102
action (cli OSD) (arrollar)	2,7093	2,7193	3,0102
Dilution/Accrétion	-1,02%	-0,68%	0,34%

Notes:

⁽¹⁾ A la date du présent rapport et sans tenir compte de l'émission potentielle de nouvelles actions lors de l'exercice des autres instruments dilutifs en circulation.

6.5. Autres conséquences financières

Il est prévu que dans le cadre des comptes annuels consolidés de la Société conformément aux normes IFRS, les Share Options 2024 seront comptabilisés conformément (entre autres) à la norme IFRS 2 ("Paiements fondés sur des actions"). L'application effective de la norme de déclaration, le moment de la reconnaissance initiale et l'évaluation des Share Options 2024 restent à déterminer et à évaluer. Le montant actuel dépendra finalement du prix d'exercice actuel des Share Options 2024 concernés.

Pour une discussion complémentaire sur les conséquences financières de la proposition d'émission des Share Options 2024 et leur exercice subséquent, le conseil d'administration renvoie au rapport préparé en relation avec ceci par le commissaire de la Société.

* * *

[La page de signature suit]

Fait le 13 mai 2024.

Pour le conseil d'administration,

Michael McLarrity

827AB0CC962BCB2F3E3EED4AA243334C securedocs.

Administrateur

Par:

Koen Hoffman

Par: 651898A2609A99B9F19DD3C37B9092E2

2E2 securedocs.

Administrateur

ANNEXE A

PLAN D'OPTION SUR ACTION DE 2024